

LAS

Laboratoire
d'Anthropologie et
de Sociologie



LARES

Laboratoire de
Recherche en
Sciences Humaines
et Sociales

Les « Locaux Collectifs Résidentiels » gérés par l'APRAS : des lieux d'expression d'une multiplicité de pratiques et d'univers sociaux

Gilbert GAULTIER

Jean-Yves DARTIGUENAVE

Rozenn LE BOUAR

Elodie BARA

CONCLUSION ET SYNTHÈSE du rapport final

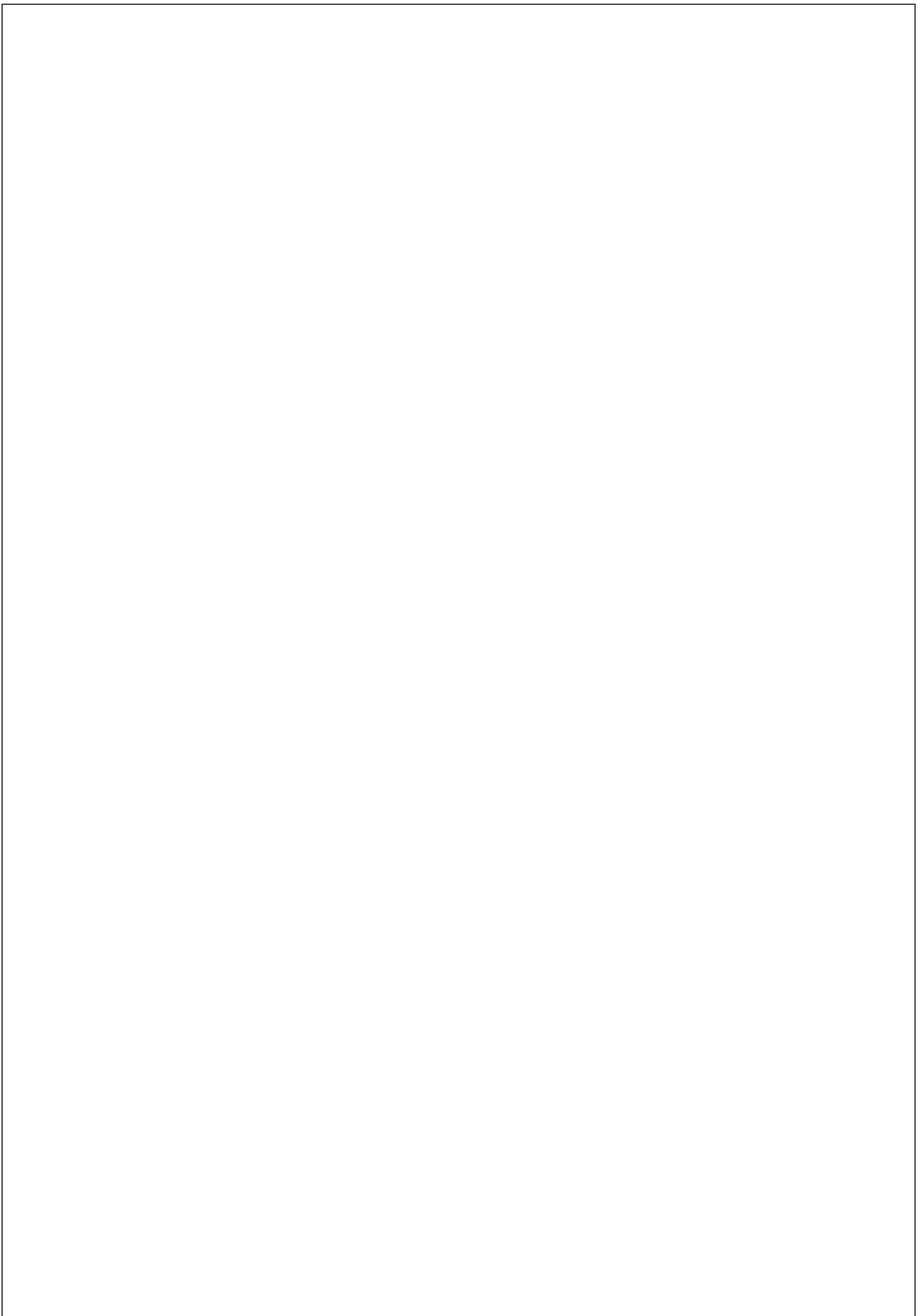
FEVRIER 2006



Etude réalisée pour le compte de l'APRAS
Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale

6 cours des Alliés, CS 84304, 35043 Rennes Cedex

☎ 02.99.31.52.44 - Fax 02.99.30.81.17 - E-mail : contact@apras.asso.fr



A. L'approche historique

De l'approche historique, nous avons dégagé trois grandes périodes qui ont chacune leurs références idéologiques, leur cadre réglementaire et leurs problèmes à résoudre. Mais quelle que soit l'époque considérée, on peut constater que la **recherche d'une vie sociale harmonieuse est omniprésente** et au fondement de l'ensemble des projets et des réglementations.

Résumons brièvement ces trois périodes avant d'en tirer trois enseignements majeurs:

- La création des m² sociaux et des locaux spéciaux dans les années 50

Dès les années 50, le quartier de Maurepas précurseur en la matière expérimente, à l'initiative de Guy HOUIST fondateur de « l'habitat communautaire », les mètres carrés sociaux. Ces locaux ont vocation à accueillir les réunions familiales ainsi que diverses activités, mais ils peuvent également se prêter à l'installation d'équipements collectifs comme le congélateur ou les tables de ping-pong... Ces « locaux spéciaux » sont affectés à un usage collectif d'équipements domestiques et assurent une fonction sociale à destination des habitants. Un cadre réglementaire se met en place sous l'impulsion de Guy HOUIST, faisant obligation à la construction de ce type de locaux.

Nous sommes dans un contexte de fort développement démographique de la ville de Rennes avec l'avènement des grands ensembles urbains et l'arrivée massive des populations rurales. La **question du logement est centrale** dans les préoccupations publiques, de même que des préoccupations de développement social et humain. L'**amélioration des conditions de vie** par l'accès à l'instruction et à la culture dans le cadre d'un développement dirigé vers un « avenir meilleur » bâti sur l'harmonie des rapports sociaux, sur l'intégration, la solidarité et le progrès dessinent l'image d'une cité « idéale » qui se retrouve pleinement dans la conception des mètres carrés sociaux. Aujourd'hui, soit près de cinquante ans plus tard, la préoccupation communautaire reste encore malgré tout une référence majeure. Certes les ruraux ont été remplacés par des communautés d'origine étrangère, mais l'aspiration de réserver ces locaux collectifs aux habitants du quartier afin qu'ils y **tissent des liens sociaux sur le modèle de la vie communautaire villageoise reste très présente**.

De cette période, on retiendra paradoxalement, en dépit de ces intentions généreuses, la rareté des locaux construits à Maurepas, et l'exiguïté, la dispersion et la mauvaise qualité des locaux construits à Villejean. Ceci explique en grande partie le fait que bon nombre de ces locaux sont restés vides et largement restructurés dans les années « DSQ ». Cette situation conduira à affiner et à renforcer la réglementation à partir de 1965.

- Des locaux spéciaux aux Locaux Collectifs Résidentiels à la fin des années 60

La nouvelle réglementation (circulaire de 1965) qui entend faire face aux critiques portées sur ces locaux va s'attacher à mieux adapter les LCR (appellation officielle en remplacement de locaux spéciaux) aux besoins des habitants. Afin d'optimiser leur utilisation le législateur va différencier trois types de locaux¹, correspondant à trois types d'utilisation : une utilisation liée au logement, une utilisation collective banalisée, réservée aux réunions et à certains usages

¹ Sur une base de 1^m² par logement à partir de 50 logements,

spécialisés, une utilisation collective spécialisée. Ces derniers locaux se distinguent des précédents par « un aménagement intérieur et une utilisation si particulière qu'il est nécessaire d'en réserver l'occupation à des groupements déterminés » tels les Mouvements de jeunesse, les ateliers-clubs...

Une **première rupture** s'impose avec les objectifs initiaux des m² sociaux puisque les LCR ne sont **plus seulement le prolongement du logement** mais deviennent aussi le lieu où se tiennent des réunions collectives sans lien direct avec le logement. **La dimension collective est renforcée**, l'animation sociale et culturelle est « née ».

Cette distinction des LCR incite au regroupement des m² sociaux, à l'obligation de l'aménagement intérieur et favorise sans les imposer les échanges des habitants tant entre les différentes unités d'habitation d'un même ensemble, qu'entre ces unités et la population vivant à l'extérieur de l'ensemble. Elle fait naître également le centre social, lieu réservé à la permanence sociale.

Cette nouvelle disposition en faveur des LCR consacre de fait une **seconde rupture** avec l'objectif initial de développement de nouvelles communautés de relations fondées sur un regroupement spontané des habitants. En outre, considérant que **les habitants**, en tant qu'individus regroupés arbitrairement dans un même lieu, **sont dans l'incapacité de s'organiser** et de gérer les locaux la circulaire prévoit de **déléguer à une association** loi 1901 à vocation générale **l'animation et le développement de la vie sociale** ainsi que la gestion des LCR.

À Rennes, cette mise en oeuvre de la circulaire de 1965 est connue sous le nom de « micro-équipements », ces derniers ont été plus particulièrement implantés dans le quartier de la ZUP Sud. La programmation des équipements socioculturels va s'appuyer sur la présence des LCR et quatre catégories d'équipements sont prévues par unité d'environ 1200 logements :

- les locaux intégrés aux immeubles, complémentaires au logement,
- les micro-équipements banalisés pour accueillir des groupes ou des mouvements qui recherchent un lieu pour pratiquer leurs activités et sont conçus comme des équipements de substitution au café »,
- les maisons de voisinage, maisons de jeunes ou centres sociaux - sont des équipements plus importants affectés à une fonction spécifique
- et enfin les pôles d'animation susceptibles d'être des « pôles d'entraînement ». Ce sont des équipements importants qui comprennent à la fois une dimension de diffusion culturelle et une dimension médico-sanitaire.

Si les restrictions budgétaires des V^{ème} et VI^{ème} plans vont retarder la planification de ces équipements et conduire à rechercher des solutions alternatives permettant au nouveau quartier de disposer rapidement d'équipements structurants, une fois ceux-ci réalisés, les LCR n'ont pourtant pas été restitués aux habitants comme prévu. Soucieuses de s'implanter dans ces espaces urbains, les institutions qui s'y sont installées ont travaillé à leur propre pérennité en se détournant ainsi de l'usage initial des LCR. Quelques locaux ont cependant quitté la gestion des LCR et ont été repris définitivement par des organismes publics. C'est le cas notamment du Centre social (CAF) au Landrel, du Cercle Paul Bert au Landrel et à Italie, de la Fédération Léo Lagrange à Torigné.

Diverses circulaires et réglementations tenteront tantôt de faire disparaître les obligations des bailleurs sociaux, tantôt de les faire renaître.

- L'émergence des locaux polyvalents dans les années 90

En 1992, la signature d'un protocole national relatif aux LCR relance une politique en direction des LCR en lançant un « appel à initiatives » orienté vers la **recherche de moyens pour créer de nouveaux locaux** ou rouvrir ou requalifier les locaux existants insuffisamment utilisés, pour les mettre à la disposition des habitants, dans le cadre de projets contractualisés d'animation ou à la demande d'associations de locataires. Il s'agit de **permettre à des usagers « non organisés » d'utiliser les LCR en sollicitant l'aide des acteurs locaux**. Les projets encouragent l'appropriation des LCR par les habitants eux-mêmes tout en recentrant certaines des activités sur la notion de « services de proximité ».

A Rennes, le projet proposé va s'orienter vers la recherche de la polyvalence des locaux. Alors que la demande de lieux de réunion ne cesse d'augmenter, la plupart des locaux dits « affectés » ne sont réellement utilisés que quelques heures par semaine. De la même manière ces locaux affectés sont le plus souvent occupés par des associations sans rapport avec le quartier. La mise à disposition de locaux polyvalents apparaît ainsi comme la solution adéquate à des occupations partielles ainsi qu'à l'ouverture des locaux au plus grand nombre.

Une modulation des tarifs est appliquée en tenant compte de la particularité des utilisateurs. Un tarif de base (gratuité) est accordé pour les initiatives spontanées et ponctuelles des habitants « non organisés » du quartier, puis les tarifs évoluent selon une grille de critères – la solvabilité, l'échelle d'intervention et la professionnalisation.

Cette réflexion sur l'occupation des LCR s'est déroulée parallèlement à l'aménagement urbain des quartiers de Maurepas et du Blosne, dans le cadre des procédures DSQ. Deux orientations ont été retenues. A Maurepas, les locaux situés en rez-de-chaussée ont bénéficié d'une requalification et certains locaux affectés ont disparu ou ont été parfois déplacés dans les anciens logements des concierges (allée de Brno) pour laisser la place aux locaux polyvalents. Au Blosne, le parti pris d'urbanisme a opté pour des extensions au pied des tours cassant ainsi la ligne de ces immeubles et offrant de plus grandes surfaces.

Si dans ces deux cas, les restructurations ont permis d'isoler les LCR des immeubles d'habitation - ils disposent désormais d'une entrée indépendante de celle des habitations ; ils sont plus visibles et donc plus accessibles - ceci n'est pas le cas de Villejean où les LCR, situés au rez-de-chaussée des immeubles, partagent la même entrée que celle des habitants et leur taille reste trop réduite pour permettre un usage diversifié. Cette localisation ne leur donne aucune visibilité de l'extérieur et l'installation récente d'interphone dans la plupart des immeubles en rend l'accès encore plus difficile.

La recherche initiale d'une vie sociale organisée sur le mode communautaire laisse progressivement place à une intervention de professionnels du social et du socioculturel. Petit à petit on ne parle plus de locaux collectifs résidentiels mais de micro-équipements ou d'équipements de substitution... La frontière qui sépare les équipements socioculturels des LCR s'estompe : « les LCR constituent désormais un des types d'équipement socioculturel à la base d'une hiérarchie comprenant les équipements de quartier et les équipements à vocation urbaine ».

Au-delà du protocole national de 1992, on ne trouve plus de trace de circulaires ou de cadre législatif nouveau réglementant les LCR.

Trois enseignements nous semblent devoir être tirés des évolutions historiques que nous avons analysées :

- A une logique d'expérimentation et de réglementation dans la construction et la gestion des LCR s'est substituée une **logique plus libérale d'usage des LCR**.

- A partir d'une problématique du « local spécial » conçu comme l'extension du logement s'est largement imposée une logique de **micro-équipements de proximité**, où l'action socioculturelle est désormais fortement dominante.

- A une logique d'organisation spontanée de la vie sociale des habitants, s'est fortement imposée une logique de **professionnalisation de l'intervention sociale**. Même si les tentatives de réintroduire la participation des habitants demeurent une forte volonté des responsables publics, force est de constater que les LCR sont fortement investis par des associations instituées où les professionnels jouent un rôle déterminant.

B. L'approche quantitative

L'approche quantitative nous a permis de repérer les évolutions depuis 1991 et notamment l'apparition d'un **nouveau type de local entre 1991 et 1998 : les locaux polyvalents**. Ce tournant dans l'histoire des LCR s'accompagne d'une forte augmentation de l'offre - 40 nouveaux locaux dont 39 sont des polyvalents – et d'une requalification des locaux dont les défauts d'aménagement nuisent à leur pleine utilisation.

Ce développement des locaux polyvalents est la traduction d'une volonté nationale de « rendre » **aux habitants l'usage des LCR et d'être le support d'actions de proximité**. Ce type de local permet également de pallier à la forte demande de locaux en permettant un accueil trois fois supérieur à celui des locaux affectés. Cette période est également celle qui voit apparaître un nouveau type d'occupants : les collectifs d'habitants, regroupements impulsés par les démarches DSQ.

Malgré cette volonté, la tendance privilégie les locaux affectés et les actions extérieures au quartier. Les principaux utilisateurs des LCR sont des associations qui se distinguent sous deux formes :

- Les **associations de bénévoles** qui interviennent pour la majorité **en dehors du quartier**
- Les **associations de professionnels** qui **portent les actions de proximité**.

Les champs d'activités de ces occupants poursuivent l'histoire des LCR puisqu'ils sont principalement le support à des actions socioculturelles et médico-sociales. Une évolution récente se remarque toutefois dans le **développement des regroupements** dans un **objectif de convivialité**.

Outre les collectifs d'habitants, les **regroupements identitaires s'affirment au cours des quinze dernières années**. On les repère dans trois quartiers : le Blosne, les Champs Manceaux et surtout à Villejean. Pourtant ces regroupements n'agissent pas sur le quartier où ils sont implantés.

L'analyse comparative des cinq quartiers où sont implantés 86% des LCR met en exergue une occupation plus ou moins diversifiée selon le quartier. Le Centre ville se caractérise notamment par une sur-occupation des associations de bénévoles menant une action à l'échelle

de la ville et/ou de l'agglomération. On peut donc supposer que c'est la situation géographique de ce quartier qui est la principale raison de l'occupation des LCR. A l'opposé, les quartiers de logements sociaux accueillent davantage d'associations menant des actions de proximité, en particulier à Maurepas et au Blosne. La situation « à part » de Villejean peut s'expliquer par la configuration des LCR qui, rappelons-le, se caractérisent par une faible surface et une localisation en rez-de-chaussée des immeubles d'habitations. Ils peuvent donc difficilement accueillir des groupes pour diverses animations et ateliers. En outre, ce quartier ne recense qu'un seul local polyvalent.

L'examen des questionnaires auprès des occupants des LCR nous montre que les usages et la fonction sociale des LCR **dépassent très largement le périmètre du local**. Ce dépassement géographique est renforcé par le fait que les LCR **s'inscrivent dans des réseaux associatifs très divers** qu'ils soient complémentaires ou non des champs d'activités dans lesquels ils se situent.

Par ailleurs, même si l'auto-financement est à souligner, les « occupants » des LCR **sont également très souvent subventionnés**. Ce financement semble être nécessaire au développement de l'activité des occupants des LCR et sans ce soutien financier, les occupants des LCR disposeraient difficilement de postes de salariés. Corroborant ainsi les analyses précédentes on perçoit nettement que les activités des LCR se professionnalisent impliquant parfois une inadaptation entre le local et l'usage de ce dernier, notamment quand celui-ci est polyvalent. On notera également que les locaux sont régulièrement investis, pour stocker les matériels de l'association, tenir des réunions, accueillir des publics, que ce soit durant la semaine ou au cours du week-end, ce qui illustre **l'importance de l'existence de tels lieux**.

Nous pouvons enfin souligner que même si les référents des LCR ont eu des difficultés à apporter des informations précises en ce qui concerne les caractéristiques du public qu'ils accueillent, il apparaît, à partir des réponses dont nous disposons, que **près de 3000 personnes participent aux « activités » qui se déroulent dans les LCR**. La moitié de ce public serait originaire du quartier où sont implantés les LCR, une plus faible partie (10 %) à proximité du lieu de résidence. Autant dire que **l'impact de ces LCR sur les habitants du quartier n'apparaît pas si négligeable**.

L'étude des demandes de locaux des quatre dernières années laisse penser **qu'ils ont atteint leur seuil de capacité d'accueil**, les refus ayant été beaucoup plus nombreux en 2005, même si la plupart des demandeurs orientent leur choix vers des locaux polyvalents.

Excepté en 2002, qui correspond à l'ouverture de la Maison Héloïse à Cleunay, c'est principalement **le secteur Sud de la ville qui est demandé**. Pourtant, même si cet aspect n'a pu être quantifié, les demandes ne semblent pas promouvoir des actions de proximité.

La répartition des champs d'action au niveau de **la demande reste proche de l'occupation actuelle avec une prédominance du socioculturel, du médico-social et de la recherche de sociabilité**. On note toutefois une demande importante de groupes à caractère identitaire, entre 14% et 24% des demandeurs. L'objet de ces regroupements est principalement la recherche d'une convivialité entre soi. Mais le plus souvent, ces groupes affichent des objectifs, *a priori*, sans lien avec cette appartenance commune. Parallèlement à ces regroupements, qui parfois se confondent, **plusieurs associations socioculturelles promeuvent une culture étrangère (principalement africaine) ou régionale**.

C. Les usages sociaux identifiés

Au terme de cette étude, nous sommes en mesure de fournir également des éléments de compréhension de la « fonction sociale » remplie par les Locaux Collectifs Résidentiels.

On retiendra, en premier lieu, et comme nous avons déjà eu de le souligner à plusieurs reprises que les **LCR ne jouent plus le même rôle que celui qui leur avait été dévolu à leur origine**. Conçus au départ comme un prolongement de l'habitat favorisant la création d'un lien social sur le modèle de la communauté rurale d'antan, les LCR n'ont plus grand-chose à voir aujourd'hui avec leur vocation originelle. Epousant la tendance actuelle à une certaine privatisation de l'espace public, ils se présentent comme un **lieu d'expression d'une multiplicité de pratiques et d'univers sociaux** (dans le champ de la culture, du social et des loisirs) qui se déploient selon une relative autonomie. La forte augmentation du nombre de salles et d'occupants depuis 1991, combinée avec la diminution des actions locales - tant du point de vue de l'impact territorial des LCR qu'à celui du champ d'action de leurs occupants - témoigne de cette évolution.

Cette **tendance à la privatisation de l'espace public** dont témoigne l'évolution des LCR ne doit, cependant, nullement être confondue avec une quelconque montée de l'individualisme dont il est trop souvent fait mention sans plus de précision. L'attention portée aux usages des LCR, c'est-à-dire aux pratiques sociales ou activités qui s'y déroulent, nous conduit à pointer, au contraire, la manifestation d'un être ensemble dans ses diverses modalités d'expression. Il est en revanche possible de pointer parfois **les signes d'une clôture de cet être ensemble sur lui-même**. C'est précisément ce que nous apprennent l'analyse de ce que nous avons appelé « les visées » attachées aux activités des LCR ou, plus exactement, aux relations sociales qui sous-tendent ces activités. Nous pouvons ici dégager plusieurs enseignements.

Il apparaît d'abord clairement que la proximité spatiale du local avec son environnement immédiat n'entraîne nullement une proximité sociale systématique entre l'un et l'autre. On peut même affirmer que **la proximité spatiale n'est aucunement la garantie d'une proximité sociale**. Autrement dit, nombre de LCR qui résident sur un îlot ou un quartier n'entretiennent aucun lien avec leurs habitants. Cela ne signifie pas que les LCR soient nécessairement recroquevillés sur eux-mêmes. Mais, les relations sociales qu'ils instituent sont d'une certaine façon **délocalisées**.

C'est justement lorsque nous avons affaire à une forte **localisation** du LCR (c'est-à-dire au déploiement d'une activité dans le seul périmètre du LCR, que celui-ci soit le local lui-même ou son environnement immédiat) qui se **combine** avec une **visée autocentrée** (le « pour soi » c'est-à-dire avec un mode de relations sociales tendant à ramener l'autre à son propre univers de référence) que nous assistons à **l'émergence d'une tendance communautariste** (c'est-à-dire à la clôture d'un groupe sur lui-même). Mais il nous faut immédiatement ajouter que **cette tendance communautariste n'est nullement l'apanage des groupes d'origine étrangère ou à vocation culturelle**. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas traité séparément ces groupes des autres comme si, par nature ou en raison du contexte sociopolitique actuel, ils étaient voués à épouser cette tendance communautariste. Si le refus de certains de ces groupes de participer à l'enquête peut être interprété comme l'indice d'un repli communautaire, il nous faut insister sur le fait que d'autres échappent totalement à cette tendance. Il est à noter d'ailleurs que cette préoccupation vis-à-vis des groupes ethniques n'est pas nouvelle notamment au regard des

LCR. Quoi qu'il en soit, il nous paraît essentiel d'**aborder cette tendance communautariste**, non du point de vue de prétendues caractéristiques intrinsèques à un groupe social donné, mais en fonction des intentions que celui-ci donne à son action en lien avec son **usage de l'espace**. Il est clair que **trop d'adhérence à un lieu qui se conjugue avec une centration sur soi ne peut que déboucher sur une tendance à la clôture du groupe sur lui-même**.

A cet égard nous avons ici fortement identifié **l'importance du rôle de tiers** qui peut précisément venir interroger, voire modifier, cette tendance du repli du groupe sur lui-même. Dans la perspective d'un lien social qui se déploie à l'échelle de la cité, il nous paraît **essentiel de ne pas minorer cette fonction de tiers** vis-à-vis de ceux qui sont tentés par le repli protecteur sur l'entre soi. Assurément, **ce rôle de tiers** assumé aujourd'hui par l'APRAS **nous paraît devoir être renforcé** afin précisément de prévenir ou de contrecarrer cette tendance communautariste. Ce d'autant, comme nous l'avons montré, que c'est dans les situations d'adéquation combinée avec une visée autocentrée (le « pour soi ») des actions menées, qu'apparaissent les **difficultés de la cohabitation** avec d'autres occupants ou avec l'environnement immédiat.

Là encore, **il nous paraît essentiel de ne pas considérer que cette cohabitation conflictuelle serait le fait exclusif d'une jeunesse en mal de vivre**. Il ne s'agit pas à l'inverse d'ignorer que l'usage des LCR par les jeunes ne pose pas les termes d'une cohabitation conflictuelle, même si, encore une fois, ce n'est pas à tout coup. Mais il convient d'analyser cette cohabitation conflictuelle non pas seulement comme l'expression d'une difficulté des jeunes à se plier aux règles de la vie sociale ou à l'autorité des adultes – ce que assurément elle peut être – mais comme une aspiration de ces jeunes à s'intégrer dans le jeu social en éprouvant les règles. De ce point de vue, le conflit peut se révéler être un élément structurant du rapport que les jeunes entretiennent au monde social des adultes. Là aussi, **le rôle de tiers apparaît déterminant**. Il peut manifester cette « autorité » ou cette « paternité symbolique » qu'appellent certains jeunes dans la perspective d'un **accompagnement** de leurs propres expérimentations du monde social.

En résumé et d'une façon plus générale, dans la perspective d'un développement du lien social local, cette étude sur les LCR nous **montre la nécessité d'instituer du tiers**, c'est-à-dire une intervention qui aide à la structuration des pratiques et univers sociaux de leurs occupants dans le respect de leur autonomie. L'illusion d'une communauté se structurant et se régénérant par la seule spontanéité de ses échanges a fait long feu. Pour autant, tout l'intérêt des LCR est précisément de permettre à des acteurs sociaux d'occuper un espace social intermédiaire entre le champ des politiques publiques, des équipements socioculturels, et l'espace privé de l'habitat. De ce point de vue, l'utopie originelle des LCR garde aujourd'hui toute sa pertinence. Mais à la condition, toutefois, d'admettre que **le lien social ne peut plus s'envisager comme autrefois**. Ce que nous montre l'usage actuel des LCR, c'est que nous n'avons plus affaire à un lien social fondé exclusivement sur **une coïncidence entre le réseau relationnel et l'appartenance à un lieu**. Cela ne signifie pas pour autant que les LCR ne favorisent pas la création de lien social. Mais celui-ci **ne s'inscrit pas, à tout coup, dans la continuité spatiale du quartier ou de la ville**. Il nous paraît donc essentiel de penser la fonction sociale des LCR en termes de discontinuité entre le milieu et l'espace renvoyant à une capacité proprement anthropologique à **faire lien en s'absentant du lieu**.

Si les LCR concernent avant tout un public adulte (dont le tiers a plus de 60 ans), **les jeunes de 16 à 25 ans ne sont pas pour autant totalement absents** puisqu'ils représentent un peu plus de 10% de l'effectif total des occupants.

Si le **poids statistique des jeunes est relativement faible**, il en va tout autrement de leur **poids symbolique**, pourrait-on dire. Même si on ne saurait leur imputer l'exclusivité de « comportements incivils, voire délinquants », ils **apparaissent comme une population « à problèmes »** ou, du moins, avec laquelle il n'est pas toujours possible de « **faire confiance** » ou encore de négocier des accords qui soient tenus.

D'ou la nécessité de s'accorder sur ce que recouvre le terme générique de jeunes qui, on le sait, recouvre une variété de profils et de trajectoires sociales qu'on ne saurait confondre sous peine de céder à l'amalgame ou à la généralisation abusive.

En ce qui concerne notre enquête, il faut bien en convenir : nous ne sommes pas parvenus à toucher des jeunes en rupture de ban ou qui sont repérés en raison des troubles qu'ils occasionnent pour le voisinage. Ceux-là ont décliné notre invitation à participer à l'enquête.

Toutefois, les LCR nous paraissent constituer un outil tout à fait intéressant pour les « villageois² », c'est-à-dire des jeunes qui « aspirent à jouer un rôle dans l'espace public » et qui revendiquent une « reconnaissance par les adultes de leurs spécificités et responsabilités » tout en refusant d'être pris en charge par ces mêmes adultes. Mais en revanche les « voyageurs » semblent être plus difficiles à atteindre par les LCR, tant ces jeunes manifestent une hantise à la fixité.

Un des rôles majeurs des LCR en direction d'une partie de la jeunesse pourrait être de **proposer un lieu et un cadre d'accompagnement de collectifs** qui donnent la possibilité d'expérimenter la relation de parité inhérente à tout « entre soi » mais aussi avec le « tiers ». En effet, les malentendus avec le voisinage ne manquent pas, ni les difficultés de négociation avec l'organisme gestionnaire des locaux. Mais il convient d'analyser cette dimension conflictuelle de la cohabitation et de la négociation, non pas seulement comme l'expression d'une difficulté des jeunes à se plier aux règles de la vie sociale ou à l'autorité des adultes – ce que assurément elle peut être –, mais comme une aspiration de ces jeunes à **s'intégrer dans le jeu social en éprouvant les règles**. De ce point de vue, le conflit peut se révéler être un élément structurant du rapport que les jeunes entretiennent au monde social des adultes. Une fois de plus, **le rôle de tiers apparaît déterminant**. Il peut manifester cette autorité ou cette paternité symbolique qu'appellent certains jeunes dans la perspective d'un *accompagnement* de leurs propres expérimentations du monde social.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît évident, que ce rôle de « tiers » ne peut être l'affaire d'un seul professionnel, fut-il compétent. Il demande à être partagé, non pas dans le sens d'une dilution – ce qui est assurément le risque qu'encourt tout partage de responsabilités – mais par une claire délimitation des rôles et des champs d'intervention de chacun ouvrant à des alliances et à des convergences dans la manière d'intervenir. Nous pensons plus particulièrement ici à la nécessité d'introduire des liaisons ou des relais avec le secteur socioculturel, de la prévention, et le champ du travail social qui ont également des missions d'accompagnement social auprès des jeunes. C'est dans ce schéma que s'instaure aujourd'hui le rôle de tiers joué par l'APRAS et les échanges entre les professionnels et leurs institutions doivent permettre de mieux s'entendre encore sur le terme d'accompagnement.

² Nous faisons référence à la typologie proposée dans le cadre de l'étude sur les jeunes dans l'espace public citée dans ce rapport.